



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 38 du 18 mars 2021

## **SOMMAIRE**

### **PRÉFECTURE 44**

#### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté portant délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, en date du 17 mars 2021.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration, en date du 17 mars 2021.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. William MAROIS,  
recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de M. William MAROIS, recteur de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le protocole départemental du 29 décembre 2020 conclu entre le préfet et le recteur, pris en application du protocole national, et notamment son annexe ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. William MAROIS, recteur de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Loire-Atlantique les décisions et mesures administratives, les documents d'engagement et les correspondances relevant de la compétence du préfet pour les attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports définies dans le décret n° 2050-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et précisées dans les deux protocoles susvisés, à l'exception des actes suivants :

- les correspondances aux parlementaires, au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, les correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les conventions conclues avec le Conseil départemental, les intercommunalités et les communes (sauf celles relatives aux politiques éducatives territoriales) ;
- les chartes partenariales signées avec des collectivités ;
- sauf lorsqu'elles sont prises en urgence, les mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs et dans le domaine des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les arrêtés d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- les décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- les décisions de retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- les décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;
- les certificats de compétences dans le domaine du secourisme
- les actes (à l'exception des correspondances) relatifs à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et aux lettres de félicitations ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

### **Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. William MAROIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le recteur de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 MARS 2021

LE PRÉFET



Didier MARTIN



## **Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration**

### **LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Chantal VIGUIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction des migrations et de l'intégration, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

#### **Bureau du séjour**

- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;

- les avis sur les demandes de visa de long séjour ;
- les prolongations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains ;
- les décisions portant refus de titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et d'une décision d'interdiction de retour ;
- les décisions portant retrait d'un titre de séjour ;
- les décisions portant refus de titres de voyage ;
- les décisions portant refus d'un document de circulation pour les mineurs étrangers ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse ;
- les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers ;
- les attestations de dépôt de demande d'échanges de permis de conduire étrangers ;
- les délivrances de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les délivrances des autorisations de travail aux jeunes ressortissants étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (MNA) et notification des refus d'admission au travail sur le fondement de l'article 5221-5 du code du travail.

### **Bureau du contentieux et de l'éloignement**

- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance ;
- les arrêtés d'expulsion du territoire français
- les décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions) ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III dont les arrêtés de transfert ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ou renouvellement de l'assignation à résidence ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile ;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif et le juge judiciaire ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ou de transfert ;
- les convocations ;
- les délivrances de sauf-conduits ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

### **Bureau de l'asile, de l'intégration**

- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les convocations pour les entretiens de réadmissions Dublin ;
- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et les décisions d'interdiction de retour ;
- la délivrance de sauf-conduits
- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- les notifications de la notice d'information sur le placement en procédure accélérée.

## **Bureau des naturalisations – plateforme régionale**

- les déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les avis motivés relatifs aux déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- les décisions de rejet, d'ajournement, d'irrecevabilité et de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, les irrecevabilités et les classements sans suite.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VIGUIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par M. Guillaume FROUIN, attaché principal, adjoint à la directrice des migrations et de l'intégration.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal VIGUIÉ et de M. Guillaume FROUIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- Mme Yolande PERBAL attachée, chef du bureau du contentieux et de l'éloignement ; M. Bertrand GERARD, attaché, adjoint au chef du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Cécile PACOR, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'intégration, Mme Charlotte MARTY, attachée, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'intégration, Mme Maureen LE GUENNIC, attachée, chef du bureau du séjour, M. Renaud FAYET, attaché, adjoint au chef du bureau du séjour, Mme Maryvonne MOISON, attachée, chef de bureau des naturalisations – plateforme régionale, Mme Béatrice CHARRIER, attachée, adjointe au chef du bureau des naturalisations – plateforme régionale.

**ARTICLE 4 :** Sont habilités :

**Pour le bureau du séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen LE GUENNIC et M. Renaud FAYET :**

- M. Yves POUVREAU, Mme Judith DEFER et Laurence BRISARD secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et Mmes Sophie NICOLAS, Valérie BÉNÉFIX et Arthur ADAM, secrétaires administratives de classe normale, aux fins de signer :
  - les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;
  - les documents de circulation pour enfants mineurs ;
  - les documents de voyage pour réfugié ;
  - tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.
- Mmes Émilie MARAIS, Julie JOUANNIC, Lilia BERUTI, Noémie MALDJIAN, Emmanuelle PONTALBA, Marie-Jeanne IDRAC, Nathalie LEVRIER, Corinne MOREAU, Marie-Claude RAPITEAU et M. Sylvain BARRE, Guillaume GANS, Yann PERAIS, Najaht RACHELLI, Clément LAOT, agents du bureau du séjour :
  - les récépissés de demande de titre de séjour

**Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande PERBAL et de M. Bertrand GERARD :**

M. Michael GUES, attaché d'administration, Mme Hélène LOVISI, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Dominique MEYER, Aquincia LOYALE, Emmanuelle SANVOISIN, Sandrine BOYERE, MM. Philippe WEINSBERG et David PAQUET, secrétaires administratifs de classe normale, aux fins de signer :

- les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;



- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement, de réadmission et de transfert ;
- les rétentions du passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

**Pour le bureau des naturalisations – plate-forme régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Maryvonne MOISON et Béatrice CHARRIER :**

- Mme Christelle GUENET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins de signer :

- les correspondances administratives relatives aux naturalisations.

**Pour le bureau de l'asile, de l'intégration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cécile PACOR et Charlotte MARTY :**

- Mme Alexia PINEAU, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer :

- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les récépissés d'autorisations provisoires de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour ;
- les notifications de la notice d'information sur le placement en procédure accélérée.

Pour les procédures Dublin :

- les convocations pour les entretiens de réadmission.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 MARS 2021

LE PREFET

Didier MARTIN